DES MOTS POUR TOUT COMPRENDRE

L'univers de la mutuelle santé utilise un vocabulaire particulier. Voici six définitions à connaître pour mieux l'appréhender.

Reste à charge

Il correspond au montant qui restera à votre charge après avoir été remboursé par l'assurance maladie et par Mutuelle-Internet.

Participation forfaitaire

Pour toute consultation ou acte médical, vous devez vous acquitter d'une participation financière de 1€. Elle est plafonnée à 50 € par an et par personne.

Ticket modérateur (TM)

C'est la part de vos dépenses de santé restant dues après le remboursement de la caisse d'assurance maladie. Mutuelle-Internet peut prendre en charge en partie ou en totalité le TM.

Base de remboursement (BR)

Elle correspond au tarif servant de référence à l'assurance maladie pour définir le montant de son remboursement des actes médicaux.

Dépassement d'honoraires

Il s'agit d'un montant appliqué par un professionnel de santé supérieur au tarif conventionné de la Sécurité sociale. Selon la garantie souscrite, ce montant peut être pris en charge totalement ou partiellement.

Médecins conventionnés

Ce sont des professionnels de santé qui ont signé une convention qui fixe les tarifs de chaque acte médical avec la Sécurité sociale. Les médecins peuvent soit exercer en secteur I, et ils appliquent alors les tarifs de la convention, soit en secteur II, ce qui veut dire qu'ils ont des honoraires libres.